

CONDITIONS GENERALES DE PRIX ET D'EXECUTION DES TRAVAUX DE BATIMENT ELP SERVICES

1. Objet et champ d'application

Le présent document a pour objet de préciser les conditions générales d'exécution et de règlement applicables aux marchés privés de travaux de l'entreprise ELP Services.

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales, de la nature, circonstance et prix des travaux.

Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières détaillant les travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français.

2. Utilisation du devis

Le devis et les documents annexés au marché sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de ELP Services : ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du Chef d'Entreprise et doivent lui être restitués sans délai s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise

3. Droit de rétractation - Réclamation

Le client particulier dispose d'un délai de 14 jours ouvrables, à la date de signature de la commande, pour se rétracter. Ceci devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir au siège de l'entreprise avant l'expiration dudit délai. Le client peut exercer ce droit en renvoyant le formulaire de rétractation que nous pouvons vous fournir, en conservant la preuve de la date d'exercice de ce droit.

L'acompte versé sera alors restitué.

En cas de contestations relatives aux ventes et travaux réalisés par l'entreprise ELP Services, et à l'application et interprétation des présentes conditions générales de marché, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de TOURS en l'absence d'accord amiable.

4. Application du taux de TVA à taux réduit

Elle s'effectuera sous présentation de l'attestation normale ou simplifiée, remplie et signée par le client, dans le cas contraire l'entreprise facturera au taux normal. En tout état de cause, le montant de la TVA pourra varier en fonction du taux en vigueur au moment de la facturation. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

5. Validité de l'offre

La présente proposition de prix est valable à la date d'émission par l'entreprise et à condition que la signature par le client, précédée de la mention manuscrite, intervienne dans un délai maximum de 1 mois à partir de cette date ; au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre initiale, soit de présenter une nouvelle proposition. Si le client ayant signé le devis revient sur sa décision, l'acompte de 30% du prix total du devis sera intégralement dû.

6. Prescriptions techniques - Accessibilité

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

L'entreprise ELP Services se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

En outre, le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et vide de tout élément encombrant et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux.

À défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.

ELP Services ne peut être tenue responsable des vols et dégradations pouvant avoir lieu sur le chantier.

En cas de nécessité, le client pourrait être amené à rendre accessible l'eau et l'électricité. A défaut, l'entreprise pourrait, le cas échéant lui facturer ses prestations complémentaires.

Le client est informé que l'acceptation du devis implique son plein accord pour accéder au tableau électrique basse tension et communication ainsi qu'à l'installation électrique générale.

7. Autorisations et renseignements

Le maître d'ouvrage fournira à ELP Services tous les renseignements et autorisations prévus aux conditions particulières et nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

8. Délais d'exécution (retard des autres entreprises)

Les travaux seront réalisés dans un délai de 24 mois à compter de la date du versement de la totalité du premier acompte. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de retard provoqué par les autres corps de métiers présents sur le chantier, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier. Dans tous les cas, les interruptions de travail, provoquées par le client ou son représentant, ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution.

9. Révision des prix

Sauf convention particulière sur ce point, les prix de ce devis seront révisés au moment de l'exécution des travaux (à chaque situation) par application d'un coefficient de révision basé sur l'évolution des valeurs de l'index BT, relevé sur le tableau publié dans le journal LE BATIMENT ARTISANAL, correspondant au corps d'état considéré et au délai, en nombre de mois, existant entre la date de l'émission du devis par l'entreprise et celle de l'établissement des situations.

10. Actualisation des prix

Sauf convention particulière sur ce point, les prix de ce devis seront révisés à la date de commencement des travaux, dans le cadre d'un délai convenu, par une application d'un coefficient de révision, relevé sur le tableau publié sur le journal LE BATIMENT ARTISANAL correspondant au corps d'état considéré et au délai, en nombre de mois.

11. Recours à un prêt

ELP Services SARL au capital de 4600 € - 33 Avenue du Couvent des Minimes, 37520 LA RICHE. – Tel : 02 47 50 06 58 – mail : contact@elpservices.com - RCS N° 487 470 163 000 22 – Code NAF : 4322A –TVA N° : FR 89 487 470 163

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

Crédit à la consommation (articles L.311-1 et suivants du code de la consommation) En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise par écrit dans un délai de 15 jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus.

Crédit immobilier (articles L.312-1 et suivants du code de la consommation). En cas de recours à un crédit immobilier et que le client a manifesté son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt. Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de 7 jours suivant l'expiration de ce délai.

12. Modalités de règlement

Sauf convention différente figurant au devis ci-inclus, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

Durée des travaux n'excédant pas un mois : il sera versé un acompte de 30% à la signature du devis (ou à la notification de l'ordre de commencer les travaux en cas de financement à l'aide de crédit), un second de 60 % en cours de travaux et/ou le solde à la présentation de la facture définitive.

Durée des travaux supérieure à un mois : après versement d'un acompte de 30% à la signature du devis (ou, en cas de financement à l'aide de crédit, à la notification de l'ordre de commencer les travaux), des règlements seront effectués à mesure de l'avancement des travaux, dans un délai de quinze jours à compter de la présentation des situations correspondantes par l'entreprise au client ou son représentant. Le solde sera réglé en totalité à l'achèvement des travaux, sur présentation par l'entreprise d'un mémoire définitif.

13. Assurances

L'entreprise est couverte de toutes ses obligations et responsabilités au regard des dispositions des articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code civil et possède à cet effet toutes les attestations d'assurances y afférentes.

Assurances N°A141562969U MMA TOURS.

14. Exécution anticipée

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après l'accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. Il en est de même pour les contrats de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence. Dans ce cas, le client doit recopier la phrase suivante : « *Je souhaite expressément l'exécution des travaux avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, soit d'un commun accord à compter de (indiquer la date de démarrage des travaux).* ».

15. Crédit d'impôt

Le client fera son affaire de toute déclaration fiscale visant à obtenir une réduction ou un crédit d'impôt le cas échéant.

16. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement de 7 jours, le client encourt, de plein droit, sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalités ainsi calculé : taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. Ces pénalités de retard sont exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, ou à défaut d'indication de ce délai, 30 jours suivant la date d'exécution des travaux. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client. En outre, notre entreprise se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard. Entre professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 € sera due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement (conformément aux articles 441-6 du c. de com. et D. 441-5 du c. de com.)

17. Clause suspensive

En cas de non paiement des sommes dues par le maître d'ouvrage, l'entreprise se réserve le droit de suspendre momentanément les travaux, jusqu'à l'exécution de son obligation.

18. Clause de réserve de propriété

Sauf convention particulière sur ce point, l'entreprise se réserve la propriété des fournitures non encore incorporées au bâti jusqu'au paiement complet des sommes dues par le maître de l'ouvrage. Toutefois, si le bien est incorporé dans un autre bien, il peut être revendiqué si la récupération peut être effectuée sans dommage, notamment par un simple démontage, tant pour le bien revendiqué que pour le bien où il est incorporé. Ces dispositions ne font pas obstacle à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.

19. Règlement des litiges

- **Principe général** : En cas de différent ou d'une demande découlant du présent devis ou en relation avec celui-ci ou avec son inexécution les parties contractantes pourront, afin de régler le litige, recourir à une médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

- **Médiation de la consommation** : les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Pour ce faire, le client adressera par écrit sa demande au chef d'entreprise. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le client pourra soumettre le différend au médiateur de la consommation CM2C – 14 Rue Saint Jean 75017 PARIS – Tel : 06 09 20 48 86